Débroussaillement obligatoire des infrastructures publiques

Annexe 2 de l'arrêté préfectoral n°2011088-0005

CANTON de COURSAN

APPROUVE LE : 3 1 MARS 2011

Arrêté préfectoral n° 2011088-0005

N

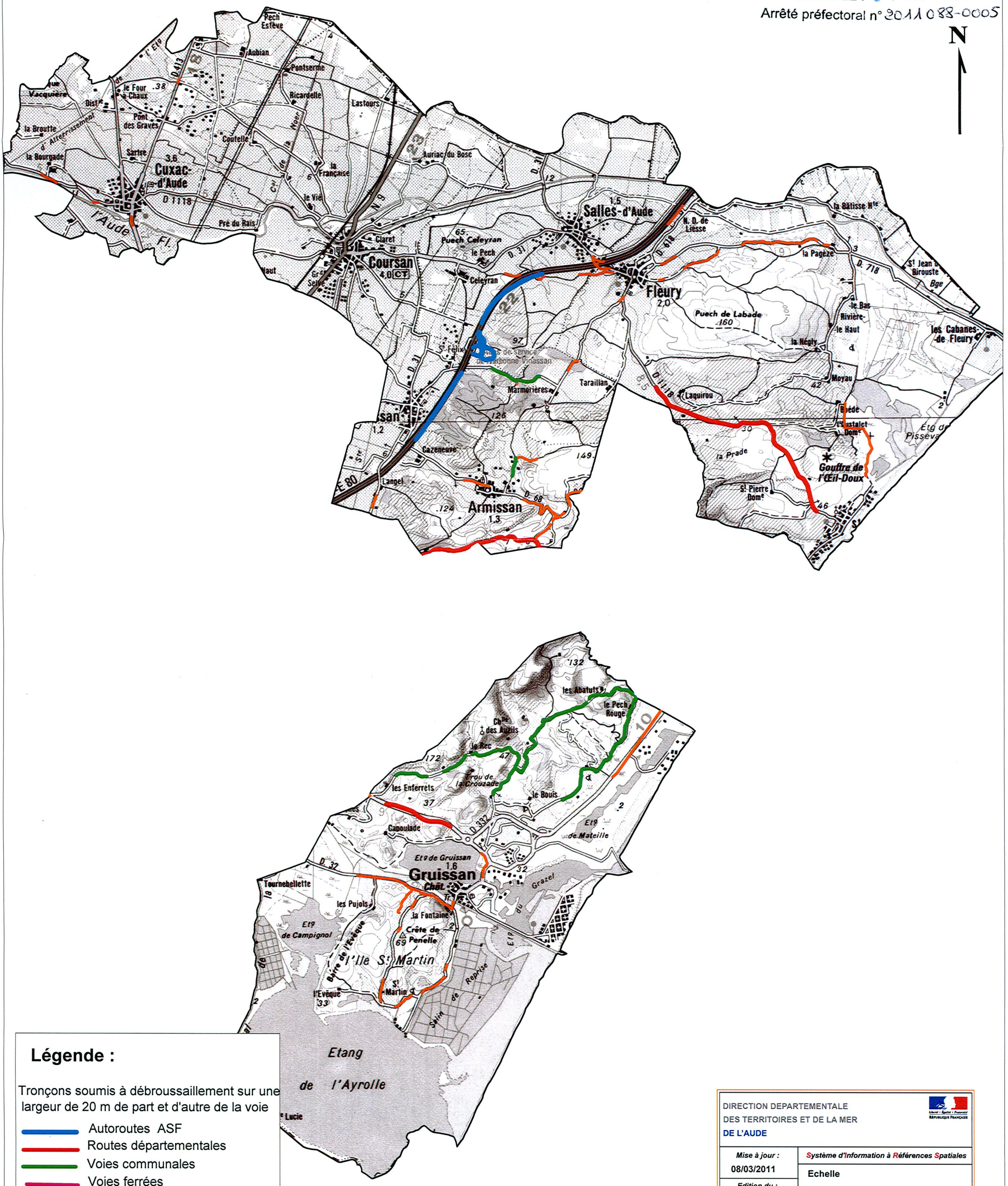

Légende :

Tronçons soumis à débroussaillement sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie

- Autoroutes ASF
- Routes départementales
- Voies communales
- Voies ferrées

Tronçons soumis à débroussaillement sur une largeur inférieure à 10 m

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DE L'AUDE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mise à jour : 08/03/2011	*Système d'Information à Références Spatiales*
Edition du : 30/03/2011	Echelle 1/80 000° au format A3

© DDTM de l'Aude - Tous droits de reproduction réservés.

Unité des Systèmes d'Informations Géographique